



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30/03/2018**

**1. Compte de gestion 2017 communal et lotissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHIPEAUX,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion communal, et du lotissement du Rhône, dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2. Compte administratif 2017 communal et lotissement**

**M. Dominique CHIPEAUX, Maire, ne prend pas part au vote**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique SARAZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Dominique CHIPEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Compte administratif 2017 commune

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		153 218.07		36 856.23
Opérations de l'exercice	296 584.61	411 113.43	128 414.23	182 023.63
Totaux	296 584.61	411 113.43	128 414.23	218 879.86
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 114 528.82</b>		<b>+ 90 465.63</b>	
<b>Transfert de résultat suite Dissolution CCAS</b>	<b>+ 12 296.87</b>		<b>+ 66 904.25</b>	
<b>Totaux</b>	<b>+ 126 825.69</b>		<b>+ 157 369.88</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>+ 284 195.57</b>			

### Compte administratif 2017 Lotissement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes Excédents ou	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		+ 43 467.26		+ 36 539.72
Opérations de l'exercice				
Totaux		+ 43 467.26		+ 36 539.72
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 43 467.26</b>		<b>+ 36 539.72</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>+ 80 006.98</b>			

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Affectation des résultats

➤ Affectation du résultat du compte administratif 2017 au budget du lotissement rue du Rhône

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 43 467.26€ au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 36 539.72€ au compte R 001

➤ Affectation du résultat du compte administratif 2017 au budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 de la manière suivante :

- Affectation en réserve en investissement (c/1068) : 94 428.30€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 32 397.39€ au 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de 157 369.88€ au 001

### 4. Vote du taux des taxes 2018

Le Conseil Municipal, Vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

- le mécanisme de neutralisation des taux liées à la fusion des communautés de communes

Décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2018.

Les taux sont votés ainsi :

Taxes	taux d'imposition 2017	produit	taux d'imposition 2018	produit
Taxe d'habitation	9.69%	49 719	9.69%	50 611
taxe foncière bâtie	16.68%	76 628	16.68%	80 014
taxe foncière non bâtie	68.71%	6 871	68.71%	6 940
<b>TOTAL</b>		<b>133 218</b>		<b>137 565</b>

### 5. Emprunt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les investissements de l'exercice 2018, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Principales caractéristiques du prêt

Montant : 150 000 €

Durée initiale : 15 ans

Objet du prêt : financement des investissements 2018

Taux fixe : 1.30 %

Frais de dossier : 150€

Périodicité : trimestrielle

### 6. Budget primitif 2018 communal et lotissement

Après examen du projet et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif communal 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :
  - Section de fonctionnement :
    - Dépenses : 471 682.39 €

- Recettes : 471 682.39 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 506 061.94€
  - Recettes : 506 061.94€
- **Approuve et adopte** le budget primitif du lotissement 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :
  - Section de fonctionnement :
    - Dépenses : 159 345 €
    - Recettes : 296 567.26 €
  - Section d'investissement :
    - Dépenses : 137 222.72€
    - Recettes : 137 222.72€

## 7. Demande de subvention

Le Conseil Municipal, décide d'accorder la subvention de fonctionnement suivante pour l'exercice 2018 :

- Les Fêt'arts : 180 euros.

## 8. RIFSEEP : régime indemnitaire des agents

Le Maire informe l'assemblée,

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RISEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- 1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
  - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
  - d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif)

Remarque : cette partition dans l'IFSE permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi

- 2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste.

**Le RIFSEEP se substitue** à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

**Sont explicitement maintenues** les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **I. Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux membres des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Montants de référence Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4				
- Administrateur	49 980	46 920	42 330	—	49 980	46 920	42 330	—	8 820	8 280	7 470	—
- Attaché - Secrétaire de mairie	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
- Conseillers - Socio-éducatifs	19 480	15 300	—	—	19 480	15 300	—	—	3 440	2 700	—	—
- Rédacteur - Educateur des APS - Animateur	17 480	16 015	14 650	—	8 030	7 220	6 670	—	2 380	2 185	1 995	—
- Assistant Socio- - Educatif	11 970	10 560	—	—	11 970	10 560	—	—	1 630	1 440	—	—
- Adjoint administratif - Opérateur des APS - Adjoint d'animation - ATSEM - Agent social - Adjoint technique - Agent de maîtrise	11 340	10 800	—	—	7 090	6 750	—	—	1 260	1 200	—	—

### **III. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions ; et donc, chaque cadre d'emplois est également réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- ENCADREMENT INTERMEDIAIRE, coordination, pilotage et conception  
Relatif à : la responsabilité, relationnel, autonomie
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,  
sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances)

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
G1	Encadrement intermédiaire	11 340€	/
G2	Maîtrise d'une compétence spécifique	10 800€	/

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)			
GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	Montant annuel de l'IFSE	
		sans logement de fonction gratuit	avec logement de fonction gratuit
G1	Encadrement intermédiaire	11 340€	/
G2	Maîtrise d'une compétence spécifique	10 800€	/

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### IV. Modulations individuelles

##### A. L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi) ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

##### B. L'IFSE comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)

Monsieur le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :

- parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports ce celles-ci

### C. Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise :

→ conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

→ conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

→ les montants maxi (plafonds) de l'IFSE et du CIA, et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que les primes et indemnités soient maintenues en cas de :

- Congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelles ou accident de service/accident du travail,
- Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
- Congés annuels, congés maternité ou pour adoption, et de congé paternité.

<b>MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)</b>
---

### V. Part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au travail collectif
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>

G1	1 260€
G2	1 200€
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
G1	1 260€
G2	1 200€

**Le CIA** fera l'objet d'un versement semestriel (juin et novembre).  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant annuel du CIA ne peut pas être supérieur :

- A 10% de la part IFSE+CIA d'un agent de catégorie C
- A 12% de la part IFSE+CIA d'un agent de catégorie B
- A 15% de la part IFSE +CIA d'un agent de catégorie A

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **Article 2**

D'autoriser le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **9. Concession de passage entre la commune et la parcelle D 244**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir une concession de passage en forêt, sur la parcelle forestière n° 13 entre la commune et la parcelle D 224 appartenant à Monsieur GANTNER Pierre.

La forêt communale étant soumise au régime forestier, une concession sera passée à compter du 1er avril 2018 pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 - accorde l'autorisation de passage en forêt communale à M.GANTNER Pierre,

2 - fixe la redevance annuelle à 15 euros,

3 - autorise le maire à signer l'acte administratif déterminant les conditions de cette concession de passage.

## **10. Territoire d'énergie 90 : gestion des certificats d'économie d'énergie**

La commune d'Auxelles-Bas prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2014-1168 du 29 décembre 2014 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020.



Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Après délibération, Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

Séance levée à 20h30.